

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCACTION**
06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
06/12/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE –Thierry DUBERNET - SICARD Christine - MACHEFFE Thomas – DALL’ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent, RESSES Lisa,
ALLARD Aurélie, MOHAND O’AMAR Abdelbaki.

EN EXERCICE : 23

Absents : M. Mme

**PRESENTS : 19
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 22**

Procurations : Monsieur COUZIGOU Laurent à Monsieur CAMBE Thierry
Madame RESSES Lisa à Madame DALL’ANESE Lisa
Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique

Pour : 22
Contre :
Abstentions :

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**92/2022
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

ACCEPTATION AVENANT N°1 GEPU 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante les termes de la délibération N°80/2021 en date du quinze novembre 2021, fixant notamment, le budget définitif alloué par la Commune pour l’année 2022, à **15 000 € (Quinze milles Euros)**, ainsi que la signature de la convention correspondante, pour l’exercice 2022.

Suite à cela, VAL de Garonne Agglomération a transmis un avenant concernant la modification des **articles 4 et 6** de ladite convention, remplacés par les articles ci-dessous.

- Article 1 : annule et remplace article 4 de la convention :

* « ENGAGEMENT DE L’AUTORITE DELEGANTE EN MATIERE DE MOYENS FINANCIERS »

- Article 2 : annule et remplace article 6 de la convention :

* « ENGAGEMENT DU DELEGATAIRE EN MATIERE FINANCIERE »

Après lecture par Monsieur le Maire de cet avenant, il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

AR Prefecture

047-214702334-20221213-092_2022-DE
Reçu le 13/12/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-**De** signer l'avenant n°1 à la convention 2022 de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales (GEPU).

- **Donne** l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à cet avenant.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/12/2022) au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/12/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Sainte-Bazeille

Le 13 décembre 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Gilles LAGAÜZERE

